REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou représentés à la séance :
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **13 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le treize avril

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy **SCHMITT**, Maire
M. Charles **BILGER**, Adjoint au Maire
Mme Véronique **KNOPF**, Adjoint au Maire
Mme Danielle **ZERR**, Adjointe au Maire

Mmes Marie-Paule **CHAUVET et** Alexandra **COLIN**
MM. Jean-Luc **KLUGESHERZ**, Jean-Claude **REGIN**, Alain **VON WIEDNER** et Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

MM. Antoine **DISS**, Roger **JACOB** et Daniel **REISSER**

Absents non excusés :

M. Jean-Paul **VOGEL**

Procurations :
M. Antoine **DISS** pour le compte de M. Charles **BILGER**
M. Roger **JACOB** pour le compte de M. Gabriel **ZERR**
M. Daniel **REISSER** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**

N° 22/03/2018 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INSTAURATION

VOTE A MAIN LEVEE
POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2001 instaurant le droit de préemption urbain ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 mars 2011 et du 6 février 2013 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE relatif à la nécessité d'instaurer le droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.
Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain ;

ET APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente ;

- De donner délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

DIT QUE

- le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

- un registre des préemptions est disponible en mairie ;

- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants :

  - **Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
  - **L'Est Agricole et Viticole ;**

- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :

  - Monsieur le Directeur du service des Finances Publiques d'Alsace – France Domaine Bas-Rhin,
  - Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Saverne,
  - Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Saverne

- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim,

- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy SCHMITT

MAIRIE DE SOULTZ-LES-BAINS
Bas-Rhin

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N. 22/03/2018 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - INSTAURATION - -

---

Date de transmission de l'acte : 23/04/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/04/2018

Numéro de l'acte : DCM_22_03_2018 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 067-216704734-20180413-DCM_22_03_2018-DE

Date de décision : 13/04/2018

Acte transmis par : Stephane SCHAAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain

Acte à classer

DCM_22_03_2018

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-04-23T14-36-22.02 (MI210650075)

Identifiant unique de l'acte :
067-216704734-20180413-DCM_22_03_2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :
DCM N. 22/03/2018 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - INSTAURATION - -

Date de décision : 13/04/2018

CERTIFIÉ
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.3. Droit de preemption urbain

Acte : 22-03-2018 - Instauration du Droit de Préemption.PDF **Multicanal :** oui

Classer

Annuler

Préparé	Date **18/04/18** à **10:51**	Par **SCHAAL Stephane**
Transmis	Date **23/04/18** à **14:36**	Par **SCHAAL Stephane**
Accusé de réception	Date **23/04/18** à **14:42**	